Cne
FRC
615

ARRÊTÉ

DES GRENADIERS AUX GARDES-FRANÇAISES.

Nous, soussignés Grenadiers aux Gardes-Françaises, tous héritiers des sentimens du Maréchal de Biron, voulant, pour faire d'une pierre deux coups, donner au Roi & à nos Concitoyens, une bonne fois pour tout, une preuve sans réplique de not' façon d'penser, promettons & jurons sur not' honneur & nos drapeaux, de défendre not' bon Roi envers & contre tous ses ennemis, & de verser pour lui not' sang jusqu'à la lie, comme nous nous y sommes engagés en entrant à son service, & comme nos cœurs nous y portent. Mais f.....! en même-temps nous jurons & promettons à

M & W 1316

la Patrie de désobéir à tout ordre, n'importe d'où il vienne & par qui il nous soit donné, qui tendroit à priver not' bon Roi d'un seul de ses fidèles Sujets ; & dans le cas où on nous commanderoit de tirer sus l'Peuple, nom d'un Diable ! nous jurons de jetter bas les armes, & d'aller nous mettre ensuite sous la protection de Monsieur Necker, qui n'souffrira jamais que des braves Soldats s'battent contre leurs peres, leurs freres, ou leurs amis..... Que les J..... F..... qui donnent de mauvais conseils à not' bon Roi, apprennent, s'ils ne le savent pas, que nous avons encore sus l'cœur le siége du Palais ! qu'on n's'avise pas d'nous faire faire celui des Etats-Généraux ! las-f..... si nous marchons contre les dignes Citoyens qui sont dans l'Assemblée Nationale, & qu'nous regardons, tous tant que nous sommes, comme les Peres de la Patrie & les Amis du Tiers-Etat, dont le plus beau de not' nez est fait, Déclarons J.... F..... traître à l'honneur, au Régiment des

Gardes, & incapable de ſervir dans les Troupes du Roi, tout Soldat dudit Régiment qui refuſeroit de ſigner le préſent accord, ou qui, en le ſignant, ne boiroit pas à la ſanté du Roi, à celle de M. Necker, & aux Etats Généraux; & afin d'en finir, nous ordonnons que le préſent Arrêté ſera écrit proprement, & préſenté. par le Corps des Grenadiers, à not' bon Roi, qui ne refuſera pas sûrement de le lire, à M. Necker, ſon bras droit, & à Monſeigneur le Duc d'Orléans, qui s'feroit plutôt hacher que d'abandonner le Peuple, afin qu'ils ſachent tous les trois, & qu'ils diſent à qui voudra l'entendre, que les Gardes-Françaiſes ſont incapables d'aucune baſſeſſe, & qui plus eſt, bons Citoyens.

Fait & arrêté unanimement au corps-de-garde de la premiere Compagnie des Gardes-Françaiſes, le 24 Juin 1789, après midi.